

6^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

A 20 H 30

Matière de l'acte : FINANCES LOCALES

Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires (BP, DM, CA)

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation

Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi sept décembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : TOLETTI Patrick procuration PLUTINO Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, FANTON Pascale Absente.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote de budget 2024 budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article 1612-1 du C.G.C.T. qui permet aux collectivités territoriales d'engager, liquider et mandater leurs factures d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunt) et hors reste à réaliser 2023. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **125 500 €**, soit 25% de 500 000 €.

Monsieur le Maire propose d'imputer en investissement les biens et travaux ci-dessous énumérés compte tenu de leur caractère de durabilité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'utiliser l'art 1612-1 du C.G.C.T. pour l'exercice 2023 et d'affecter les ouvertures de crédits nécessaires aux différents articles prévus à cet effet afin de pouvoir engager, liquider et mandater les prestations ou matériels achetés avant le vote du budget primitif 2024, à savoir :

Chapitres 21	Autorisations en € pour 2024
Article 2031 – 033 frais d'études	65 000.00 €
Article 2313-033 Construction	60 000.00 €
Total	125 000.00 €

- APPROUVE l'imputation des biens et travaux ci-dessus énumérés en investissement pour un total de 125 000 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 030-213000763-20231207-D2023_079-DE